Bulletin mensuel

Commission de la construction du Québec

Août 2012

- Le volume de travail dans l'industrie de la construction assujettie à la Loi R-20 s'élève à 164,4 millions d'heures en août, en termes annualisés, une relative stabilité comparativement au mois précédent. Même si l'activité n'affiche plus le rythme effréné du début d'année, elle maintient une certaine constance depuis trois mois, à un niveau toujours supérieur aux attentes.

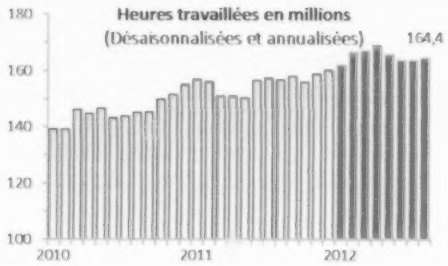

- Un nombre brut de 12,7 millions d'heures ont été rapportées en août 2012, soit une croissance de 4 % par rapport au même mois de 2011, une fois pris en compte la différence de jours ouvrables comparativement à l'an dernier. Près de 115 000 travailleurs couverts par les conventions collectives de la construction ont œuvré sur les chantiers du Québec en août. Il est à noter que les chantiers ont été fermés pour une semaine de vacances au début du mois.

Les secteurs

- Depuis le mois d'avril, le volume de travail dans le secteur du *génie civil et de la voirie* affiche une certaine stabilité, se maintenant à près de 38,0 millions d'heures en niveau annualisé. Les travaux liés aux lignes électriques sont en baisse alors que les travaux d'infrastructures et de routes sont stables et les travaux de centrales électriques sont en légère croissance.
- Le secteur *industriel* reprend légèrement après trois mois de repli. Les heures travaillées conservent un niveau élevé à 18,4 millions en termes annualisés en août.
- Le volume de travail dans le secteur *institutionnel et commercial* atteint 77,5 millions en termes annualisés. La croissance repose sur la région du Grand Montréal où la construction des centres hospitaliers prend de l'ampleur.
- Le déclin du secteur *résidentiel* semble bel et bien entrepris avec une quatrième baisse consécutive de l'activité en août. Le niveau d'heures atteint 30,6 millions. Les mises en chantier de logement ont fortement baissé en septembre.

Heures travaillées en millions

(Désaisonnalisées et annualisées)

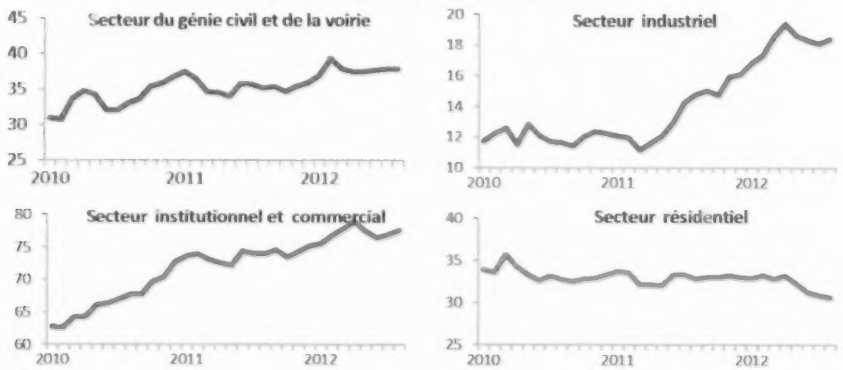

Les données portent sur les salariés et les employeurs assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20). Elles ne concernent que les travaux couverts par la loi, soit environ les deux tiers des travaux de construction, selon les estimations de la CCQ.

Pour plus de renseignements, contacter la Direction de la recherche et de la documentation par téléphone au 514-341-7740 (poste 6423), par courriel à etudeseconomiques@ccq.org ou consulter notre site internet www.ccq.org.